ATT

LE GESTIONNAIRE

RCDPRO ASSURANCES

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

Édité le :	26/12/2023
Validité :	01/01/2024 - 31/12/2024
Police N° :	1601932538/AJT/G

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

L'INTERMÉDIAIRE

JL ASSURE - Kawecki
18 Avenue De L'occitanie
34760 Boujan Sur Libron

Tel : 04.48.52.01.41
Fax : 09.59.53.91.90
ORIAS : 13 006 251
Site ORIAS: www.orias.fr

LE SOUSCRIPTEUR

ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
195 Rue De Jausserand
34000 Montpellier
RCS : 401-470-414

La compagnie MIC INSURANCE, représentée par son mandataire, atteste que le souscripteur (ci-dessus) est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	1601932538/AJT/G
A effet du :	01/01/2016
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	01/01/2024 - 31/12/2024

Authentification par QR code

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

N°	Activité
4.7	Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades
4.9	Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funé...
5.1	Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capt...
5.5	Electricité, Fibre Optique

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

Édité le :	26/12/2023
Validité :	01/01/2024 - 31/12/2024
Police N° :	1601932538/AJT/G

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

CHAMPS D'APPLICATION (SUITE)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.
  L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **50 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **150 000 Euros** et l'effectif est limité à **11 employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - *Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptés par la C2P [1].*
  - *Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :*
    - → D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P [2].
    - → D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable.
    - → D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- **En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

ATT

RCDPRO ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

Édité le :	26/12/2023
Validité :	01/01/2024 - 31/12/2024
Police N° :	1601932538/AJT/G

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	500 000 €	
Dommages corporels	500 000 €	750,00 €
Faute inexcusable	250 000 €	2 000,00 €
Dommages matériels (2)	(2) 250 000 €	750,00 €
Dommages immatériels	50 000 €	750,00 €
Atteintes à l'environnement	150 000 €	750,00 €
		10% mini 3 000,00 €

*Par année d'assurance
(2) En cas de dommage incendie engageant la RC de l'assuré, la garantie dommage matériel sera plafonnée à 150 000 €.

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	500 000 €	
Dommages corporels	250 000 €	
Dommages matériels (2)	(2) 250 000 €	750,00 €
Dommages immatériels consécutifs	50 000 €	750,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	30 000 €	750,00 €
		750,00 €

*Par année d'assurance
(2) En cas de dommage incendie engageant la RC de l'assuré, la garantie dommage matériel sera plafonnée à 150 000 €.

DÉFENSE PÉNALE RECOURS

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Comme définie dans les CG.		

GARANTIE OBLIGATOIRE RC DÉCENNALE

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
RC Décennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire.	(1) ci-dessous	750,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité.	250 000 €	750,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant.	250 000 €	750,00 €

(1) **À concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. À hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.**

*Par année d'assurance

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Bon fonctionnement	30 000 €	750,00 €
Effondrement Ouvrage	150 000 €	

OPTIONS

Assistance juridique téléphonique PROWESS contrat N° 02PROWESSAJT dans la limite du plafond (annexes AJT)

Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6308559604 dans la limite du plafond (annexes PJ Pro)

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

LE GESTIONNAIRE

RCDPRO ASSURANCES

L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

Édité le :	26/12/2023
Validité :	01/01/2024 - 31/12/2024
Police N° :	1601932538/AJT/G

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MENTIONS LÉGALES

RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances - 207, Av du Maréchal Leclerc, 91300 Massy - 01 45 65 50 50 - ORIAS 11 061 864- contact@rcdpro.fr

Assureur : **MILLENNIUM INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

Le représentant légal en France : **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône – www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

SIGNATURE DE L'ASSUREUR

MIC INSURANCE

- - Fin de l'attestation - -

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

ATT

RCDPRO ASSURANCES

MIC INSURANCE

ATTESTATION

R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

Édité le :	26/12/2023
Validité :	01/01/2024 - 31/12/2024
Police N° :	1601932538/AJT/G

ATTESTATION
À JOUR DE COTISATIONS

Authentification par QR code

Par la présente nous attestons que :

ARTISANS ASSOCIES
LABORDE-CAZANAVE PIN
195 Rue De Jausserand
34000 MONTPELLIER
RCS : 401-470-414

Est à jour de ses cotisations pour la période :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Date initiale de souscription :

01/01/2016

SERVICE DEGESTION

Fin de l'attestation à jour de cotisations

RCDPRO, une marque du Groupe PROWESS Assurances
207, Avenue du Maréchal LECLERC - 91300 MASSY

Tél. : **01 45 65 50 50** - choix 1 | Fax : **01 45 65 51 01**
Mail : souscription@rcdpro.fr | Site internet : www.rcdpro.fr

SARL au capital de 20 000 € / RCS EVRY 510 047 889 00033 / APE 6622Z - ORIAS : 11 061 864 sur www.orias.fr - Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants et L. 530-2-1 du Code des Assurances. Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière respectivement souscrites auprès du LLOYD'S.

RCDPRO ASSURANCES | Groupe PROWESS Assurances

4.7 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- Menuiserie,
- Revêtement de faïence,
- Nettoyage, sablage, grenaillage, gommage.
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité, ainsi que les travaux de peinture extérieure.

4.9 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coules, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immerge,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

5.1 - Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capteurs solaires intégrés)

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- Ramonage et entretien des chaudières à gaz

5.5 - Electricité, Fibre Optique

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, de fibre optique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

MIC INSURANCE

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr
Souscription déléguée à LEADER UNDERWRITING - RD 191 - Zone des Beurrons - 78680 ÉPÔNE - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941 - ORIAS : 12068040